

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOURS

oooooooooooo

AUDIENCE DU 14/04/2014

FIXATION DE PRIX

DÉSISTEMENT D'INSTANCE

oooooooooooo

N° de dossier: 13/00077

AFFAIRE : S.A.S. LISEA CONCESSIONNAIRE DE RESEAU FERRE DE FRANCE c/
Jean-Claude MERCIER, Raymond (décédé) MERCIER, Christiane RENOUARD épouse
MERCIER, Chantal MERCIER épouse DEPLAIX

Nous, G. MICHAUD, Juge de l'Expropriation, assisté de Madame M.
BEYOU, Greffier dans une instance entre :

DEMANDERESSE

S.A.S. LISEA CONCESSIONNAIRE DE RESEAU FERRE DE FRANCE
dont le siège social est sis 1 Cours Ferdinand de Lesseps - 92500 RUEIL
MALMAISON

représentée par la SCP URBINO-SOULIER, CHARLEMAGNE & ASSOCIÉS,
avocats au barreau de PARIS

ET :

DÉFENDEURS

Monsieur Jean-Claude MERCIER, demeurant 16 rue des Métiers - 44400
REZE

Monsieur Raymond (décédé) MERCIER, demeurant La Hardrais - 37160 LA
CELLE SAINT AVANT

Madame Christiane RENOUARD épouse MERCIER, demeurant La Hardrais
- 37160 LA CELLE SAINT AVANT

Madame Chantal MERCIER épouse DEPLAIX, demeurant La Calonnerie -
37800 DRACHE



Vu la lettre en date du 6 mars 2014 de la S.A.S. LISEA
CONCESSIONNAIRE DE RESEAU FERRE DE FRANCE ;

Vu les articles 394 et suivants du Code de Procédure Civile ;

Attendu que la S.A.S. LISEA CONCESSIONNAIRE DE RESEAU
FERRE DE FRANCE, demanderesse, déclare se désister de l'instance engagée ;

Qu'il convient donc de constater l'extinction de l'instance ;

Attendu que tout désistement emporte, en outre, sauf convention contraire
non alléguée en l'espèce, soumission de payer les frais de l'instance éteinte ;

PAR CES MOTIFS :

Le Juge de l'Expropriation pour le département d'Indre et Loire statuant
publiquement, contradictoirement et en premier ressort ;

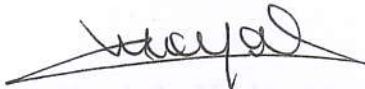
Constatons l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la présente
juridiction par l'effet du désistement intervenu dans l'affaire inscrite au répertoire
général sous le n° 13/00077 ;

Condamnons la demanderesse aux dépens ;

Fait et prononcé au siège du Tribunal de Grande Instance de
TOURS à l'audience publique du 14 Avril 2014 par Monsieur G. MICHAUD,
Juge de l'Expropriation du Département de l'Indre et Loire, assisté de Madame
BEYOU, Greffier audit Tribunal, désignés conformément aux articles L.13-1,
R.13-2 et R.13-10 du Code de l'Expropriation.

Le Greffier,

M. BEYOU



Le Juge,

G. MICHAUD



Copie certifiée conforme
à l'original.

